

FAQ du Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG)

Le 24 août 2015

Cette Foire aux questions (FAQ) est fournie uniquement à titre indicatif et représente un document évolutif. La version précédente est archivée [ici](#).

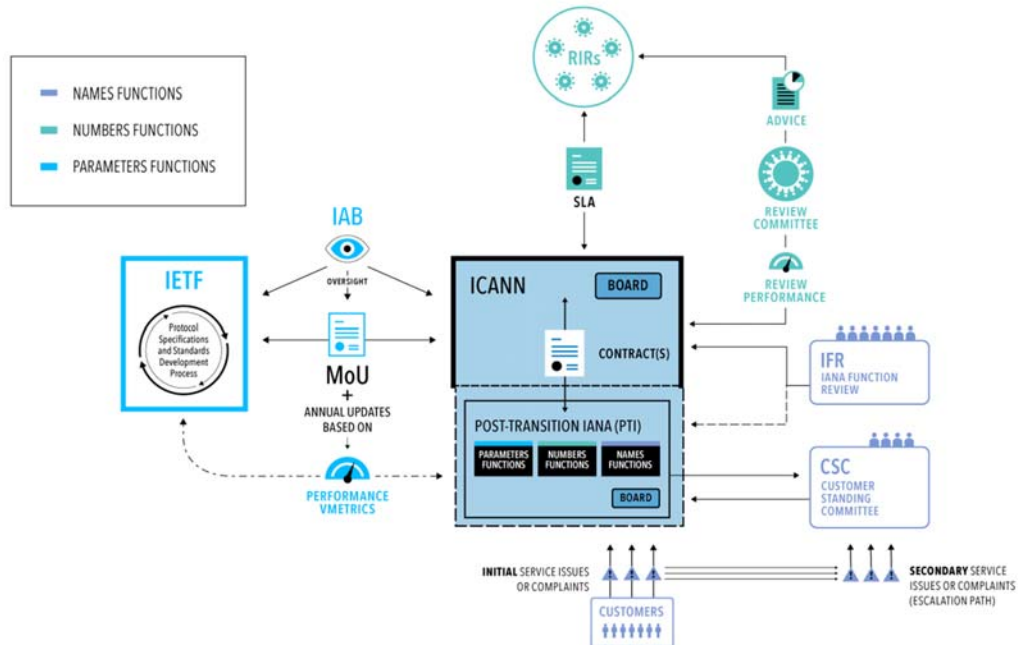
I. À propos de la proposition pour la transition de la supervision de l'IANA

1. La transition proposée affectera-t-elle les utilisateurs finaux de manière perceptible ?

Il est peu probable que les utilisateurs finaux enregistrent un changement à la suite de la transition de la supervision, car les responsabilités de l'opérateur des fonctions IANA sont principalement administratives et le gouvernement américain a toujours eu un rôle très limité comparativement au rôle des communautés opérationnelles (« CO »). Les mécanismes de politique utilisés dans les trois CO existent depuis des années, voire des dizaines d'années, et ils évoluent sans cesse en fonction des besoins de leurs communautés. C'est par ces mécanismes communautaires de politique et de supervision que l'utilisateur final est le plus concerné.

2. À quoi ressemble le modèle global de supervision dans la proposition combinée ?

Il n'y a pas de modèle global de supervision. Il y a trois modèles de supervision correspondant aux parties opérationnelles fondamentales de manière à refléter la réalité d'aujourd'hui.



3. Les divers organes de supervision des communautés opérationnelles – pour les noms : l'IFR et le CSC, pour les paramètres de protocole : l'IAB, et pour les numéros : le RC – sont-ils constitués indépendamment de l'ICANN ?

Oui. Bien que ces organes soient différents, chacun est défini par sa CO respective ; ils sont responsables devant ces communautés et leur sont redevables de leurs actions. Il convient cependant de noter qu'une grande partie de la communauté des noms fonctionne au sein de l'ICANN, et en tant que telle, pourrait utiliser les processus de l'ICANN aux fins d'établir ces structures de supervision. De plus amples détails sont disponibles dans la proposition de chacune des CO.

4. L'ICG a-t-il identifié des problèmes à la suite de l'évaluation individuelle et collective des propositions ?

L'ICG a identifié un problème potentiel de compatibilité concernant les marques commerciales IANA et le nom de domaine iana.org. La communauté des numéros a proposé que les marques commerciales et le nom de domaine soient détenus par l'IETF Trust. La proposition des paramètres de protocole a passé sous silence cet aspect, mais en réponse à la question de l'ICG a indiqué n'avoir aucune objection. La proposition des noms contient un texte destiné à occuper la place réservée à cette question dans son Annexe S (entre crochets) et qui fait référence aux marques déposées, mais qui n'a pas fait l'objet d'un soutien consensuel de la part du CWG. Donc le document de la communauté des noms ne fait pas de proposition ponctuelle concernant les marques déposées IANA (et n'aborde pas la question du nom de domaine). Il en résulte que l'ICG considère les trois propositions comme compatibles dans la mesure où les deux autres communautés sont prêtes à se conformer aux conditions précisées par la communauté des numéros dans le cadre de leurs propositions. L'ICG a demandé aux communautés opérationnelles qu'elles poursuivent la

coordination autour de cette question pendant la phase de mise en œuvre afin de s'assurer que toutes les conditions sont remplies.

5. Qu'est-ce que l'IANA après-transition ?

Dans sa proposition, la communauté des noms a proposé de constituer une nouvelle entité juridique distincte (la PTI) sous la forme d'une société à but non lucratif (c'est-à-dire, une société californienne d'utilité publique). La communauté des noms propose que l'ICANN signe un contrat avec la PTI pour que cette dernière devienne l'opérateur des fonctions IANA (« IFO ») relatives de nommage. Tout le personnel du département des fonctions IANA actuellement installé dans les locaux de l'ICANN ainsi que les ressources, processus, données et savoir-faire connexes seront légalement transférés à la PTI. La PTI sera une société affiliée à l'ICANN (une filiale de l'ICANN), et l'ICANN sera chargée de sa supervision.

6. Cela veut-il dire que le rôle actuel du gouvernement américain sera remplacé par une seule entité ?

Non. Compte tenu de la nature des responsabilités des communautés opérationnelles distinctes, les propositions abordent des sujets divers et visent différents résultats. Ces propositions sont différentes à bien des égards, mais elles envisagent toutes la possibilité éventuelle de changer leur opérateur des fonctions IANA (tout en établissant des prérequis pour s'assurer que ces changements n'entraînent pas des perturbations du point de vue opérationnel).

7. Quel rapport y a-t-il entre la PTI et le département de l'IANA existant au sein de l'ICANN ?

La PTI devrait employer les mêmes personnes et effectuer le même travail en utilisant les mêmes ressources que le département IANA existant actuellement au sein de l'ICANN. En revanche, la PTI sera une entité juridique distincte alors que le département IANA actuel fait juridiquement partie de l'ICANN.

8. Comment interagiront les trois communautés opérationnelles (CO) avec la PTI ?

La communauté des noms a proposé que l'ICANN (en tant qu'organe de coordination de politique pour la communauté des noms) signe un contrat avec la PTI afin que cette dernière soit l'opérateur des fonctions IANA relatives au nommage. Les communautés des numéros et des paramètres de protocole ont proposé de conclure un contrat avec l'ICANN pour l'opération de leurs fonctions IANA, tout en autorisant l'ICANN à les sous-traiter à la PTI.

9. Comment sera évaluée la performance ?

Dans le cadre de leurs mandats, leurs responsabilités et rôles ainsi que la relation qu'elles souhaitent entretenir avec la PTI -- que ce soit une relation directe (Noms) ou par le biais de contrats (la communauté des numéros et celle des paramètres de protocole) -- les trois CO seront chargées d'évaluer la performance de leurs fonctions IANA respectives (à travers des

mécanismes de supervision variés gérés par la communauté). Les trois CO seront également responsables de s'assurer que les lacunes éventuelles soient acheminées à travers des mécanismes de remédiation approuvés par leurs communautés comme il convient pour maintenir les niveaux de service attendus. Alors que l'IFO pour les trois CO est aujourd'hui une seule organisation, les CO ont clairement affirmé dans leurs propositions que chaque communauté individuelle sera responsable à l'avenir de choisir l'opérateur pour ses propres fonctions IANA.

10. Comment sera payée la PTI ?

La PTI et l'ICANN concluront un contrat ; le processus selon lequel est établi le niveau de financement des opérations de la PTI sera précisé dans ce contrat. Cela rendra les coûts associés au soutien des fonctions IANA plus transparents et plus explicites. L'ICANN assumera ces coûts de son propre budget qui est basé sur les frais perçus des contrats de registres et de bureaux d'enregistrement, et de contributions que reçoit l'ICANN de la part de certains registres de ccTLD et Registres Internet régionaux.

11. Des préoccupations ont été soulevées quant au fait que le rôle du gouvernement américain plaçait un pouvoir trop important entre les mains d'un seul gouvernement. Comment la transition de la supervision de l'IANA répond-elle à cette préoccupation ?

La transition de l'IANA élimine complètement le rôle de pouvoir adjudicateur du gouvernement américain par rapport aux fonctions IANA ainsi que son pouvoir d'approbation des modifications apportées à la zone racine du DNS. Autrement dit, le gouvernement américain n'exercera plus aucun pouvoir unique ou spécial sur cet aspect de la gouvernance de l'Internet.

12. Le fait que la juridiction légale pour l'ICANN ne changera pas et restera celle de son siège statutaire et que la PTI sera également incorporée aux États-Unis signifie-t-il qu'il n'y aura effectivement aucun changement au rôle du gouvernement américain ?

Non. Comme indiqué précédemment, le gouvernement américain n'exercera plus de pouvoir d'approbation sur les changements apportés à la zone racine ni de pouvoir adjudicateur par rapport à l'ICANN. Bien que l'ICANN et la PTI juridictionnellement parlant soient toujours basées en Californie, leurs politiques, statuts constitutifs et pratiques en matière de gouvernance seront définis par les membres du Conseil d'administration, les mécanismes de responsabilité élaborés par la communauté, les Organisations de soutien et les Comités consultatifs. Ces entités sont composées de personnes et d'organisations venant du monde entier.

La transition de la supervision IANA est la dernière étape d'un long processus qui transfère la responsabilité aux communautés multipartites. La supervision de la majorité des fonctions IANA relève presque en grande partie des communautés opérationnelles, et cela depuis des années. Il est important de distinguer entre les aspects des fonctions IANA ayant trait à la politique et à la supervision qui relèvent des communautés opérationnelles et les questions liées à la performance d'entreprise qui doivent être traitées en vertu des lois applicables régissant les sociétés. Les communautés

opérationnelles sont les tribunes les mieux indiquées pour la participation, l'évolution des politiques et la résolution des questions soulevées.

Il convient de rappeler que le lieu d'incorporation des sociétés concerne la juridiction dans laquelle une action en justice peut être intentée portant sur leur fonctionnement corporatif, tout délit connexe et toute déviation des responsabilités établies aux termes de leur charte. Ces sujets sont différents des éléments fonctionnels gérés par l'intermédiaire des CO et par rapport auxquels le gouvernement américain assurait précédemment une supervision par le biais du rôle de la NTIA. Le CCWG chargé de la responsabilité a proposé certaines recommandations ayant trait aux discussions plus générales sur la responsabilité et la juridiction. Ces recommandations sont disponibles à la section 11.3 ici : <https://www.icann.org/en/system/files/files/ccwg-draft-2-proposal-work-stream-1-recs-03aug15-en.pdf>.

II. À propos de la proposition sur la transition et la manière de commenter/participer

13. La proposition combinée finale sera-t-elle publiée pour consultation publique ?

Oui. [La proposition finale est publiée pour une période de consultation publique](#) de 40 jours avant la réunion de Dublin (du 31 juillet jusqu'au 8 septembre 2015) pour être finalisée pendant la réunion de Dublin.

14. L'ICG modifiera-t-il les propositions des CO pour consolider la proposition finale ?

Non. L'ICG a l'intention de soumettre les propositions des trois CO comme il les a reçues. La proposition combinée comprend les trois propositions finales envoyées à l'ICG par les communautés. Les propositions sont reprises mot pour mot, sans aucune modification de la part de l'ICG. Les trois propositions sont résumées par l'ICG dans un rapport et un résumé analytique. Or, seules les propositions elles-mêmes font autorité si bien qu'il convient de s'y reporter pour plus de détails.

15. Pourquoi la proposition n'a-t-elle pas été mise au point par un processus mondial unique au lieu de trois processus distincts ?

La proposition a été élaborée grâce à un processus mondial unique, dans lequel chacune des communautés opérationnelles a été chargée de définir l'avenir de la supervision de l'IANA en fonction de ses besoins opérationnels.

16. Le calendrier proposé par le CCWG est-il acceptable pour l'ICG ?

Jusqu'à présent, le calendrier de l'ICG et celui du CCWG coïncident. Les deux périodes de consultation publique se déroulent en parallèle à des intervalles semblables (31 juillet – 8 septembre 2015). Il est prévu que la proposition combinée de l'ICG et la proposition du CCWG sur la responsabilité seront toutes deux prêtes pour la réunion de l'ICANN à Dublin.

17. Comment la communauté pourrait-elle apporter des commentaires sur la proposition combinée avant que la proposition de la piste de travail 1 du CCWG soit finalisée avec les interdépendances appropriées ?

L'ICG est conscient que la proposition de la communauté des noms est expressément conditionnée par la mise en œuvre, au niveau de l'ICANN, des mécanismes de responsabilités proposés par la piste de travail 1 du CCWG. Ces mécanismes font partie d'une proposition que le CCWG a publiée pour consultation publique en même temps que la consultation publique lancée par l'ICG sur la présente proposition. L'ICG s'est engagé à demander au CWG de confirmer que les conditions établies pour ces mécanismes ont bien été respectées dans la proposition finale du CCWG. Les membres du public qui participeront à la consultation publique sur la proposition de transition devront donc faire part de leurs commentaires en partant de l'hypothèse que le CCWG respectera les conditions établies en matière de responsabilité dans la partie de la proposition de transition relative aux noms de domaine.

III. À propos de l'ICG

18. Qu'est-ce que l'ICG ?

L'ICG est le **G**roupe de coordination pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

Le groupe a été établi lorsque l'Agence nationale des télécommunications et de l'information du département du commerce des États-Unis (NTIA) a [annoncé](#) son intention de transférer la supervision des fonctions de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA) à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) de convoquer un [processus multipartite](#) mondial pour élaborer un plan de transition.

La communauté de l'Internet s'est appuyée sur les [orientations du Conseil d'architecture de l'Internet \(IAB\)](#) qui établissaient la division des fonctions IANA et des communautés clientes en trois catégories liées aux noms de domaines, aux ressources de numéros et aux paramètres de protocole. L'ICG a été formé en juillet 2014 afin de coordonner l'élaboration d'une proposition parmi les communautés touchées par les fonctions IANA. Le rôle complet de l'ICG est décrit dans sa [charte](#) [PDF, 45 KB].

19. Qui sont les membres de l'ICG ?

L'ICG est composé de 30 personnes représentant 13 communautés. Ces communautés comprennent des parties prenantes directes et indirectes. Les parties prenantes directes sont celles ceux qui ont des relations opérationnelles ou de service avec l'opérateur des fonctions IANA ; à savoir les noms, les numéros, les paramètres de protocole. Les parties prenantes indirectes regroupent toutes les autres parties intéressées ou concernées. Les membres de l'ICG ont été sélectionnés par leurs communautés respectives suivant leurs propres processus. [La liste des membres de l'ICG est publiée ici.](#)

20. L'ICG fait-il partie de l'ICANN ?

Non. L'ICG est un groupe de coordination indépendant qui a été établi à la suite d'une vaste consultation de la communauté [sur la base des orientations](#)

[du Conseil d'architecture de l'Internet \(IAB\)](#). L'ICG mène ses activités de manière ouverte, transparente et indépendante. L'ICG soumet son rapport au commentaire public pour s'assurer de disposer du soutien général de la communauté mondiale. Un secrétariat indépendant et neutre assiste l'ICG. Le rôle du secrétariat se limite strictement aux fonctions de soutien de l'ICG ; il relève uniquement de l'ICG, son président et ses vice-présidents.

21. Que fait l'ICG ?

La mission de l'ICG consiste à coordonner l'élaboration d'une proposition parmi les communautés touchées par les fonctions IANA. Il a un document à fournir qui est la proposition à la NTIA du gouvernement américain concernant la transition de la supervision des fonctions IANA à la communauté multipartite mondiale. Les principales tâches du groupe de coordination sont :

- i. assurer la liaison entre toutes les parties intéressées
 - a. lancer un appel à propositions auprès des communautés opérationnelles
 - b. solliciter la contribution du vaste groupe des communautés affectées par les fonctions IANA
- ii. évaluer les contributions des trois communautés opérationnelles pour en assurer la compatibilité et l'interopérabilité
- iii. établir une proposition de transition à partir des éléments fournis par les communautés
- iv. partager les informations et communiquer de manière publique

[La charte complète de l'ICG est disponible ici](#) [PDF, 45 KB].

IV. À propos des fonctions IANA

22. Que sont les fonctions IANA ?

L'acronyme « IANA » désigne dans ce contexte les fonctions [actuellement définies dans le contrat entre la NTIA et l'ICANN « A1301-12-RP-IANA »](#) ainsi que d'autres fonctions traditionnellement assurées par l'opérateur des fonctions IANA. De plus amples informations sur les activités de l'opérateur des fonctions IANA sont disponibles dans [cette présentation de l'ICANN 51](#). Le [SAC-067](#) [PDF, 634 KB] et le [SAC-068](#) [PDF, 561 KB] fournissent des renseignements complémentaires qui peuvent être utiles à consulter en supplément des documents qui constituent le contrat lui-même. Vous trouverez plus d'informations sur les fonctions IANA sur Wikipédia ou dans l'appel à commentaires de l'IETF.

23. Quels sont les aspects des fonctions IANA que la transition de la supervision devrait inclure ?

Les seuls aspects des fonctions IANA devant faire l'objet de dispositions transitoires sont ceux liés aux administrateurs des registres contenant les paramètres de protocole Internet, les ressources des numéros Internet et la zone racine du DNS. Les activités qui n'ont aucun rapport avec la supervision actuelle (par exemple, les processus d'élaboration de politiques) ou qui sont indépendantes des fonctions précitées (par exemple, la gestion

de la base de données des zones horaires) ne sont pas affectées par la transition.

V. À propos du processus et de la manière de participer

24. Comment la proposition a-t-elle été élaborée ?

[Sur la base des orientations du Conseil d'architecture de l'Internet \(IAB\)](#) qui établissent la division des fonctions IANA et des communautés clientes en trois catégories liées aux noms de domaines, aux ressources de numéros et aux paramètres de protocole, l'ICG a publié un [Appel à propositions \(RFP\)](#) [PDF, 84 KB] adressé aux communautés intéressées ou concernées par la transition de la supervision des fonctions IANA. À son tour, chacune des communautés a mis en œuvre ses propres processus pour élaborer une réponse au RFP concernant la transition des fonctions IANA qui la concernent et a remis à l'ICG sa réponse. La proposition contient les réponses au RFP, élaborées par les trois communautés opérationnelles.

25. Qui sont les « communautés opérationnelles » ?

Les « communautés opérationnelles » sont les communautés qui ont des relations directes opérationnelles ou de services avec l'opérateur des fonctions IANA dans le domaine des noms, des numéros et des paramètres de protocole de l'Internet, à savoir l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO), l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO), les Registres Internet régionaux (RIR), le Conseil d'architecture de l'Internet (IAB) et le Groupe de travail de génie Internet (IETF).

26. Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires sur les processus des « communautés opérationnelles » ayant trait à l'élaboration de la proposition ?

Des informations sur les processus de la communauté et la manière d'y participer sont disponibles ici et sont continuellement mises à jour.

VI. À propos du processus de prise de décision concernant l'élaboration et la présentation d'une proposition unique

27. Quels critères doivent être abordés dans les propositions présentées ?

À la réception d'une proposition officielle de transition provenant d'une communauté opérationnelle spécifique, l'ICG évalue les propositions de manière individuelle afin de déterminer si :

- le processus utilisé par la communauté pour élaborer chacune des propositions était ouvert et inclusif,
- la proposition a fait l'objet d'un consensus,
- la proposition est complète et claire,
- la proposition satisfait aux critères de la NTIA.

L'ICG ensuite évalue les propositions collectivement afin de déterminer si les trois propositions :

- sont compatibles et interopérables, ne suggèrent pas de dispositions incompatibles,
- fonctionnent ensemble sans lacunes ou chevauchements lorsqu'intégrées,
- prévoient des mécanismes de responsabilité appropriés et correctement cautionnés,
- répondent collectivement aux critères de la NTIA.

Les problèmes soulevés dans le cadre d'une proposition ont été discutés avec la communauté concernée. S'appuyant sur les commentaires de la communauté, l'ICG a compilé une proposition complète qu'il a publiée pour une période de consultation publique le 31 juillet 2015. L'ICG analysera les commentaires et déterminera si des modifications s'avèrent nécessaires. Si des modifications sont nécessaires, l'ICG travaillera de concert avec les communautés opérationnelles pour procéder aux modifications requises.

28. Comment l'ICG prend-il ses décisions ?

Les décisions ayant trait à des questions administratives peuvent être approuvées sur la base de l'accord évident de tous ceux qui ont exprimé une opinion au sein de l'ICG ; au cas où il y aurait plusieurs opinions différentes, une décision peut être obtenue par un vote à la majorité des membres. Pour toute autre décision, l'ICG vise à atteindre un consensus sur les recommandations ou du moins à obtenir une recommandation qu'aucun membre n'oppose au sein de l'ICG. Si cela se révèle impossible, les opinions minoritaires qui s'opposent à la recommandation doivent être documentées et attribuées dans le rapport. Il faut souligner que les décisions dont il est question dans cette section portent sur la manipulation et l'assemblage des propositions reçues et pas sur les décisions relatives à l'approbation ou au rejet du contenu des propositions. [Les lignes directrices de l'ICG pour la prise de décisions sont disponibles ici](#) [PDF, 124 KB].

29. Comment le Conseil d'administration de l'ICANN va-t-il gérer la proposition présentée par l'ICG ?

Le Conseil d'administration de l'ICANN a indiqué que la proposition finale sera transmise dans un délai de 14 jours et sans modifications à la NTIA, et que tous les commentaires qui y seront associés porteront sur des aspects préalablement discutés avec la communauté.

30. Comment la communauté verra-t-elle la proposition finale présentée par l'ICG ?

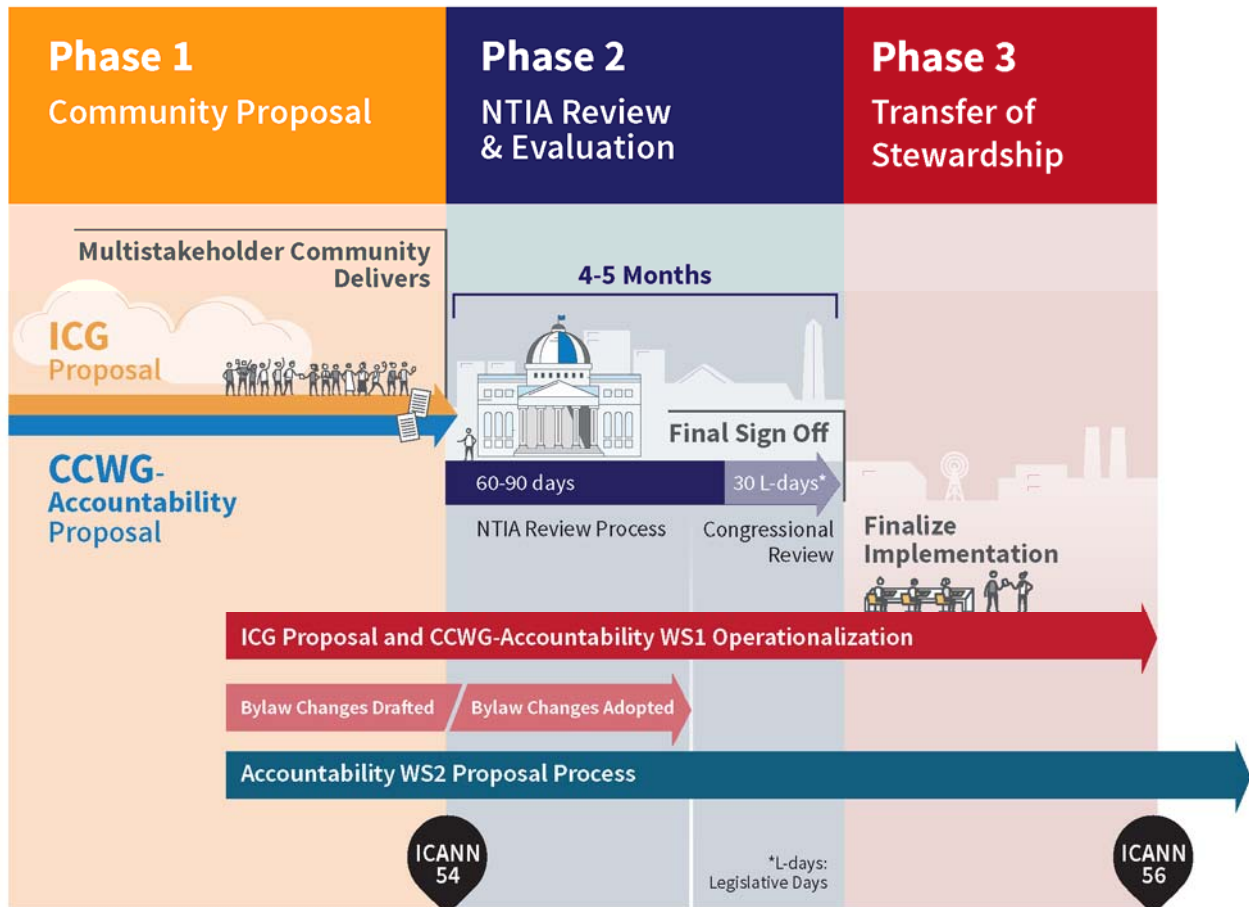
Lorsque l'ICG présentera sa proposition finale à la NTIA (via l'ICANN), elle sera rendue publique et publiée sur le site Web de l'ICG.

VII. À propos du calendrier

31. Quel est le calendrier pour le processus de la transition ?

L'ICG a publié un [schéma du calendrier](#) mis à jour [PDF, 40 KB] le 6 juillet 2015. Malgré ce calendrier chargé, tout a été fait pour assurer une certaine souplesse et permettre aux communautés une participation effective. L'objectif consiste à présenter la proposition finale aux alentours de

l'ICANN 54 qui se tiendra à Dublin entre le 18 et le 22 octobre 2015. L'approbation du gouvernement américain devrait prendre quatre à cinq mois. L'ICG estime qu'un minimum de trois ou quatre mois supplémentaires serait nécessaire pour achever la mise en œuvre de la transition après l'approbation de la proposition par le gouvernement américain. Dans ces conditions, la transition pourrait être accomplie au plus tôt vers le mois de juillet 2016. Le diagramme suivant illustre le calendrier à trois phases.



32. Y a-t-il d'autres scénarios possibles au cas où la date cible pour la présentation de la proposition (aux alentours de la réunion de l'ICANN à Dublin entre le 18 et le 22 octobre 2015) serait dépassée ?

L'ICG prend la tâche qui lui incombe très au sérieux et a l'intention de respecter cette échéance. Cela n'implique en aucun cas un compromis sur la qualité ou la fonctionnalité de la proposition de transition présentée ou le non-respect d'un critère établi par la NTIA. Dans le cas improbable où la date cible n'est pas atteinte, il appartiendra à la NTIA de décider les prochaines étapes.

VIII. Interaction avec le processus de responsabilité de l'ICANN

33. Quelle est la relation entre le travail de l'ICG et le processus concernant la responsabilité de l'ICANN ?

La charte de l'ICG précise que la responsabilité est « centrale » à notre processus. L'ICG a demandé aux communautés opérationnelles d'aborder la supervision et la responsabilité dans leurs propositions. L'ICG signale que la proposition de la communauté des noms est expressément conditionnée par la mise en œuvre, au niveau de l'ICANN, de mécanismes de responsabilité proposés par le CCWG. L'ICG a nommé deux agents de liaison auprès du CCWG et a créé un groupe de bénévoles chargé de signaler les questions qui pourraient avoir un impact sur la proposition du CWG, sur le processus d'évaluation de l'ICG et au bout du compte sur la proposition combinée finale. Une fois que la piste de travail 1 du CCWG aura finalisé son travail (prévu avant l'ICANN 54 à Dublin entre le 18 et le 22 octobre 2015), l'ICG demandera au CWG de confirmer que les conditions qu'il avait établies ont été respectées. C'est alors que l'ICG mènera l'examen final de la proposition de la communauté des noms pour évaluer si elle est complète.

IX. À propos des activités de sensibilisation de l'ICG

34. Que fait l'ICG pour sensibiliser la communauté ?

Une série de réunions a eu lieu au cours des derniers mois. Les membres de l'ICG ont organisé plusieurs discussions avec la communauté pendant les réunions de l'ICANN 51, 52 et 53 à Los Angeles, Singapour et Buenos Aires. Les réunions avec la communauté étaient publiques, documentées et dans la mesure du possible transcrites et traduites. L'ICG a établi un groupe de bénévoles chargé de la communication pour nouer un contact avec la communauté et la garder informée et impliquée tout au long du processus. Deux Webinaires sont prévus pour la semaine du 3 août. De plus amples détails sur la stratégie de communication de l'ICG sont disponibles [ici](#).

35. Comment l'ICG effectue-t-il la sensibilisation au-delà de la communauté de l'ICANN ?

Les membres de l'ICG ont participé à [la session sur la transition de la supervision de l'IANA qui a eu lieu pendant le Forum sur la gouvernance de l'Internet à Istanbul](#), et la transition a été abordée dans plusieurs forums régionaux et nationaux. En plus, les membres de l'ICG s'adressent à leurs propres communautés respectives afin d'assurer des voies de communication bilatérales et ouvertes entre l'ICG et l'ensemble de la communauté.

Si vous souhaitez inviter des membres de l'ICG à contacter votre organisation ou à intervenir pendant une conférence, veuillez envoyer votre invitation au secrétariat à l'adresse électronique suivante : icg-meetingrequest@ianacg.org. Prière de noter que malgré les efforts raisonnables déployés pour accommoder toutes les demandes, il y a des limites pratiques au temps disponible, car un grand nombre de membres sont des bénévoles.

X. À propos des ressources de l'ICG, son matériel et ses archives

36. Où puis-je trouver plus d'informations sur le processus de la transition ?

De plus amples informations peuvent être consultées sur le [site Web de l'ICG](#).

37. Comment puis-je suivre le développement du processus ?

L'ICG fonctionne dans le respect des principes de transparence et d'ouverture. La liste de diffusion de l'ICG est [publiquement archivée](#), tous les documents de travail de l'ICG sont publiquement disponibles et accessibles sur [Dropbox](#), et les enregistrements, les transcriptions et les procès-verbaux des réunions en personne et des téléconférences sont également [publiquement archivés](#).

XI. Questions supplémentaires

38. Puis-je soumettre une question ?

L'ICG est toujours prêt à recevoir d'autres questions, car cela nous permet de nous assurer que les renseignements mis à disposition de la communauté sont maximisés en vue de répondre aux besoins et intérêts de la communauté. Si vous avez une question à laquelle vous n'avez pas trouvé de réponse dans cette version de la FAQ, veuillez nous l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : question-icg@ianacg.org. Rappelons que toute communication avec l'ICG peut être publiée, y compris les communications avec le président ou les vice-présidents.

39. Je n'ai pas reçu de réponse à ma question, que puis-je faire ?

Si vous avez une question à laquelle vous n'avez pas reçu de réponse, veuillez l'envoyer à l'adresse électronique suivante : question-icg@ianacg.org.